

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE DU 12/06/2024</b>
<b>COMMUNE DE LA MENITRE</b>	N° V.31/2024 <b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement place du Colonel Léon Faye</b>

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la programmation du Salon d'art à l'Espace culturel, situé place du Colonel Léon Faye à La Ménitré, organisé par l'association AACL, de juillet à septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de l'association AACL en date du 10/06/2024 de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place du Colonel Léon Faye, pour le vernissage de l'exposition et sa clôture ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération de La Ménitré pour le bon déroulement de cette manifestation, pour maintenir l'accès des secours et assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

La circulation et/ou le stationnement de tout véhicule motorisé est/sont interdit(s), sauf pour les besoins du service et/ou pour les véhicules de sécurité, place du Colonel Léon Faye, pour la section comprise entre la rue Joliot Curie et la rue de la Vallée.

### **ARTICLE 2 – PERIODE - DUREE**

Les interdictions énoncées à l'article 1 sont valables le :

- Le mardi 9 juillet 2024 de 17h00 à 21h00 à l'occasion du vernissage de l'exposition ;
- Le dimanche 8 septembre 2024 de 17h00 à 21h00 à l'occasion de la clôture de l'exposition.

### **ARTICLE 3 – DEVIATION**

La déviation sera assurée par la rue Joliot Curie.

#### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les organisateurs.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 14/06/2024.

#### **ARTICLE 6 – EXECUTION**

Le demandeur, le coordinateur des Services Techniques de LA MENITRE, et la Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA MENITRE, le 12 juin 2024



Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitrie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE